



**AVENANT A LA DECISION CONJOINTE N°01/20 DU 06 AVRIL 2020
RELATIVE A L'INSTAURATION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DES PRIX DES MASQUES NON TISSES
A USAGE NON MEDICAL**

N°A1/01/20 DU 30 AVRIL 2020

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION ;
LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE DE L'ECONOMIE VERTE ET NUMERIQUE ;**

Vu le dahir portant loi n° 1.74.403 du 5 chaoual 1397 (19 septembre 1977), réorganisant la Caisse de Compensation ;

Vu le décret n° 2.19.956 du 1 errabii Al-Awal 1441 (30 octobre 2019) portant délégation d'attributions et de pouvoirs à Monsieur Mohamed BENCHABOUN, Ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration ;

Vu le décret n° 2.20.269 du 21 Rajab 1441 (16 mars 2020) portant création d'un fond d'affectation spéciale n°3.1.0.0.1.13.030 intitulé « fonds spécial pour la gestion de la pandémie du coronavirus (le Covid 19) » ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n° 1057-20 du 12 chaabane 1441 (06 avril 2020) édictant des mesures temporaires contre des hausses des prix des masques de protection ;

Vu la décision conjointe n°1/20 du 06 avril 2020 relative à l'instauration d'une subvention au profit des prix des masques non tissés a usage non médical

Décident

Article premier :

L'article premier de la décision conjointe n° 01/20 du 06 avril 2020 relative à l'instauration d'une subvention au profit des masques non tissés à usage non médical et le modèle de l'état de liquidation établi par les sociétés mentionné dans l'article 6 et illustré en annexe sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

Article 1 :

« Il est instauré une subvention forfaitaire au profit des masques de protection non tissés à usage non médical, conformes à la norme marocaine « NM ST 21.5.200 » produits localement et mis à la consommation sur le marché national.

La subvention forfaitaire est fixée à 50 centimes toutes taxes comprises pour toute unité de masque destinée à la commercialisation en détail au niveau du réseau de distribution agréé à cet effet.

Cette subvention est fixée entre 30 et 50 centimes toutes taxes comprises pour toute unité vendue directement aux entreprises ou aux administrations publiques ou organismes assimilés.

Le montant de la subvention correspond à la différence entre le prix d'achat du masque par les entreprises ou administrations publiques ou organismes assimilés auprès des sociétés productrices de ces masques et le prix de vente sortie usine de l'équivalent de 1.10 dhs à l'unité toutes taxes comprises.

Cette subvention est financée par le fonds spécial créé pour la gestion de la pandémie du Coronavirus (Le Covid-19) ».

« Annexe

« ETAT DE LIQUIDATION DES FACTURES DE LIVRAISON

Société bénéficiaire :.....

Référence agrément MICEVN :.....

Référence facture	Date facture	Client	Quantité livrée (Unité)	Subvention unitaire (DH)	Montant compensatoire (DH)
TOTAL					

Arrêté le montant de cet état à la somme de (en chiffre et en lettres) :

Visa de la société

(Indiquer le nom et la qualité du signataire, date et cachet)

le :/...../.....

Visa du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique

(Indiquer le nom et la qualité du signataire, date et cachet)

le :/...../.....

Article deux :

Le Directeur de la Caisse de Compensation et le Directeur Général de l'Industrie du Ministère de l'Industrie, du Commerce de l'Economie verte et Numérique et le Trésorier Payeur de la Caisse de Compensation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} mai à zéro heure. 2020

Fait à Rabat, le 30 AVE. Marrakesh

Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration

Signé: Mohamed BENCHAABOUN

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique

Signé : Moulay Hafid ELALAMY

Caisse de Compensation
ARRIVE LE - 1 JUIN 2020
N° DA20-0021